

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille dix-sept, le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Salle des Associations, sous la Présidence de M. Jean-Philippe PERRET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 08 mars 2017

Présents : M. Jean-Philippe PERRET, Maire, M. Denis ROUGEYRON, M. Georges DERROIRE, Mme Aline FAURE-BELKADI, M. Bernard GAILLOT, Adjoints, M. Michel COHADE, M. Antonio MARQUES, Mme Marie-France LEGILE, Mme Christelle MULLER, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Suzanne SIEGEL, M. Guy GATIGNOL, Mme Françoise ROUCHON, M. Alexis BOYER.

Absents : Mme Evelyne VAUGIEN,
Mme Véronique DE MARCHI donne procuration à M. Bernard GAILLOT
M. Jean-Raphael DEAT donne procuration à M. Jean-Philippe PERRET
Mme Emilie ROUGEYRON donne procuration à M. Alexis BOYER
Mme Nadège BILLAUD donne procuration à Mme Christelle MULLER

Mme Christelle MULLER a été nommée secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES

1-1 Recensement des marchés publics

Rapporteur : M. Le Maire

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 du Code des marchés publics n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS DE JANVIER A AVRIL 2016
(article 133 du Code des Marchés Publics)

TRAVAUX Tranche 20 000 euros HT et +				
N° de marché	Objet	Date de notification	Nom attributaire	Code postal
NEANT				
MARCHES DE FOURNITURES Tranche 20 000 euros HT et +				
N° de marché	Objet	Date de notification	Nom attributaire	Code postal
NEANT				
MARCHES DE SERVICES Tranche 20 000 euros HT et +				
N° de marché	Objet	Date de notification	Nom attributaire	Code postal
NEANT				

1-2 Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. DERROIRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 € pour l'année 2017.

1-3 Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2017 pour la réalisation d'une salle multifonctionnelle et de deux courts de tennis.

Rapporteur : Mme Aline FAURE-BELKADI

Mme FAURE-BELKADI rappelle que le conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif et décidé par délibération du 5 décembre 2016 l'inscription au budget primitif 2017 des travaux de réalisation d'une salle multifonctionnelle et de deux courts de tennis.

Ces travaux sont estimés à 423 000 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle propose donc de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement modifié ci-après
- Décide de solliciter une aide au titre de la DSIL 2017

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T.
Dépenses d'ingénierie	33 000,00
Travaux	379 400,00
Acquisitions	/
Autres (Etudes, imprévus...)	10 600,00
Total	423 000,00

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Union européenne	/	
DSIL	47 852,50	
Réserve parlementaire	15 000,00	
Conseil régional	80 000,00	
Conseil départemental	68 647,50	
Communauté de com ou d'agglo	/	
Etablissements publics	/	
DETR	126 900,00	
Total financements publics	338 400,00	
Fonds propres	4 600,00	
Emprunt – crédit bail	80 000,00	
Total autofinancement	84 600,00	
Autres	/	
Total général	423 000,00	

En réponse à une demande de Mme SIEGEL, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une aide de l'Etat pour laquelle il a été confirmé qu'elle pouvait être cumulée avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

1-4 AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Mme Aline FAURE-BELKADI

Mme FAURE-BELKADI propose qu'une avance de 5000 € sur la subvention 2017 soit allouée au CCAS avant le vote du budget primitif, afin de pouvoir couvrir les frais liés à l'organisation du repas des aînés qui a eu lieu en février.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Denis ROUGEYRON précise que le repas des aînés a été décalé en trois ans d'un mois et demi d'où ce manque de trésorerie en début d'année, avant le vote du budget.

Suzanne SIEGEL précise que ce décalage de trésorerie a toujours existé dans la mesure où le repas des aînés se faisait le plus souvent avant le vote du budget.

2 – ADMINISTRATION

2-1 Indemnités des élus

Rapporteur : M. PERRET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la prise de fonctions en date du 29 mars 2014,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire rappelle que l'évolution de l'indice brut est imposée par la loi mais qu'il maintient le taux qu'il avait diminué lors de sa prise de fonction en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 26,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 9.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2-2 Adhésion 2017 à l'AGSGV.

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AGSGV pour l'année 2017. Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation serait de 0.13 € par habitant soit un montant total de 281.45 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette adhésion et autorise M. Le Maire à verser la cotisation correspondante.

Le conseil municipal désigne les représentants suivants auprès de l'AGSGV :

Titulaire : M. Jean-Philippe PERRET, Maire

Suppléant : M. Denis ROUGEYRON, Adjoint

3 – TRAVAUX EN REGIE

3-1 TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : Jean-Philippe PERRET

M. le Maire propose d'inscrire au programme des travaux en régie, pour l'année 2017 :

- des travaux de réhabilitation au groupe scolaire,
- des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes,
- des travaux de réhabilitation de la Maison du Peuple,
- des travaux d'aménagement au stade,
- des travaux de réhabilitation de la salle des sports,
- des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

4 – CESSIONS

4-1 Rachat d'immeuble à l'Etablissement public foncier-Smaf.

Rapporteur : Georges DERROIRE

Monsieur DERROIRE expose :

Suite à une erreur de calcul de TVA de la part de l'EPF-Smaf, il convient de délibérer à nouveau concernant le prix de revient de la parcelle YB 282.

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint Bonnet-près-Riom, l'immeuble cadastré YB 282 de 69 m², afin de préparer l'aménagement d'un espace public.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 12.234,24 €. Sur ce montant s'ajoute une tva sur marge de 1 944,30 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 14 178,54 €.

La commune a déjà versé 2.439,18 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 9.795,06 € auquel s'ajoutent une tva sur marge de 1 944,30 € et des frais d'actualisation pour 140,12 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2017, date limite de paiement d'un total de 11 879,48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré YB 282
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne M. Georges DERROIRE, Adjoint, comme signataire de l'acte.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 décembre 2016 portant le même objet.

4-2 CESSION DE LA GRANGE CADASTREE AC 104

Rapporteur : Georges DERROIRE

M. Georges DERROIRE rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 05 décembre 2016, la cession de la grange cadastrée AC 104.

Un appel à candidature a été passé selon un cahier des charges qui fixait le prix plancher de vente à 18 000 €.

Deux dossiers ont été déposés. Après analyse des offres, la proposition de M. Daniel BRUNIER, a été retenue pour un montant de 23600 €.

Par 17 voix et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la cession de la grange cadastrée AC 104 à M. Daniel BRUNIER pour un montant de 23600 € et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents nécessaires à la vente.

Denis ROUGEYRON informe qu'un riverain se plaint de voitures stationnées dans cette impasse et qui empêchent le passage des véhicules.

M. le Maire interviendra auprès de la personne concernée.

Aucune offre n'a été reçue concernant la mise en vente de la parcelle constructible Avenue de Châtel-Guyon.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5-1 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du tracé de la Grande Traversée du Massif Central en VTT (GTMC).

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
 Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé d'inscrire la Grande Traversée du Massif central en VTT au PDIPR.

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage...),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géo-référencement des itinéraires.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant la Grande Traversée du Massif central en VTT traversant le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre,

➤ donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif central à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Saint Bonnet-près-Riom

➤ s'engage :

- à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation en VTT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;

- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;
- à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien...),
- à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

5-2 Avis sur la demande présentée par la Société TMS INTERNATIONAL France relative à l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de laitiers d'aciérie sur le territoire de la commune de RIOM.

Rapporteur : Jean-Philippe PERRET

Une enquête publique est ouverte du 06 mars au 05 avril 2017 inclus sur le territoire de RIOM à l'égard de la demande présentée par la Société TMS INTERNATIONAL France, portant sur l'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation des installations classées, une installation de traitement de laitiers d'aciérie située dans la zone de la Gravière à Riom.

5-3 Suzanne SIEGEL informe qu'elle a été interpellée par des administrés qui ne reçoivent plus le journal de RIOM COMMUNAUTE car ils ont apposé l'étiquette « stop pub » sur leur boîte aux lettres. Ceci étant de l'information, elle pense qu'il devrait l'avoir malgré cela.

M. le Maire verra avec le service communication de Riom Limagne et Volcans.

Suzanne SIEGEL demande également si le journal va continuer à être diffusé par Riom Limagne et Volcans.

M. le Maire répond par l'affirmative mais ne connaît ni la fréquence ni le support.

5-4 Suzanne SIEGEL informe que des branches de noyer tombent sur les tombes du cimetière côté route de Gimeaux.

Bernard GAILLOT lui précise que le noyer va être tombé car il est dangereux. Une demande de devis va être faite.

5-5 Suzanne SIEGEL signale des trous à boucher chemin de Saulnat ainsi que sur la route qui longe le plan d'eau.

Bernard GAILLOT informe que l'enrobé à froid est commandé et les trous seront bouchés dès réception du matériau.

5-6 Guy GATIGNOL demande où en est le projet de maison médicale.

M. le Maire sait que les intéressés ont consulté plusieurs architectes. Ils attendent d'avoir plusieurs projets. Il précise qu'il s'agit d'un projet privé. Il n'y aura pas d'aide de la commune pour un projet privé.

5-7 Michel COHADE informe le conseil municipal que le Syndicat Rive Droite de la Morge a perçu 2200 € par l'intermédiaire du prélèvement syndical mais a effectué plus de 5000 € de travaux de curage et broyage de fossés sur la commune.

5-8 Christophe GOUTTEBARON demande ce que compte faire la commune pour la fermeture de classe annoncée au groupe scolaire.

M. le Maire rappelle qu'il a défendu le maintien de la classe au Conseil d'école devant l'inspecteur académique. Il fut aussi surpris d'entendre, à ce même conseil d'école, M. GOUTTEBARON défendre la fermeture de cette classe par rapport au critère de la baisse des effectifs.

Monsieur le Maire a demandé à Madame La Directrice de lui faire parvenir une liste d'arguments pour que le maire puisse défendre le maintien d'une classe au groupe scolaire JB Chauty.

5-9 Jean-Philippe PERRET informe que :

- il va organiser une visite du Conseil départemental pour les enfants de l'école le 09 juin.
- que le Conseil départemental a inscrit l'étude du rond-point nord au budget.
- qu'il s'occupe du problème des enfants qui seraient debout dans le bus scolaire pour se rendre à RIOM
- que le budget de Riom Limagne et Volcans sera voté le 28 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ORDRE DU JOUR

OBJET	N° QUESTION	N° DELIBERATION
FINANCES	1	
Recensement des marchés publics conclus en 2016	1-1	
Redevance d'occupation du domaine public	1-2	D013_2017
Demande de subvention au titre de la DSIL pour la salle multifonct	1-3	D007_2017
Avance sur subvention CCAS	1-4	D008_2017
ADMINISTRATION	2	
Indemnités des élus	2-1	D009_2017
Adhésion à l'AGSGV 63	2-2	D010_2017
TRAVAUX	3	
Travaux en régie 2017	3-1	D012_2017
CESSIONS	4	
Modification prix de vente parcelle YB 282 par l'EPF-Smaf à la commune	4-1	D011_2017
Cession de la grange AC 104	4-2	D015_2017
QUESTIONS DIVERSES	5	
Inscription au plan dép. des itinéraires de promenade et de randonnée	5-1	D014_2017
Avis sur la demande de la société TMS International France	5-2	

PERRET Jean-Philippe	Maire	
ROUGEYRON Denis	1 ^{er} Adjoint	
DERROIRE Georges	2 ^{ème} Adjoint	
VAUGIEN Evelyne	3 ^{ème} Adjoint	Absente
FAURE-BELKADI Aline	4 ^{ème} Adjoint	
GAILLOT Bernard	5 ^{ème} Adjoint	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
MARQUES Antonio	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
MULLER Christelle	Conseillère municipale	
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
DE MARCHI Véronique	Conseillère municipale	Donne procuration à Bernard GAILLOT
DEAT Jean-Raphael	Conseiller municipal	Donne procuration à Jean- Philippe PERRET
ROUGEYRON Emilie	Conseillère municipale	Donne procuration à Alexis BOYER
BILLAUD Nadège	Conseillère municipale	Donne procuration à Christelle MULLER
SIEGEL Suzanne	Conseillère municipale	
GATIGNOL Guy	Conseiller municipal	
ROUCHON Françoise	Conseillère municipale	
BOYER Alexis	Conseiller municipal	